

Autorité et magistrature

(page 2)

Me H. Parent et le syndicalisme

(page 2)

La grève chez Dupuis

(page 3)

Quand l'Alcan refuse de négocier

(page 4)



VOL. XXVIII — No 20

Montréal, 16 mai 1952

EN FLAGRANT DELIT !

A propos de lois parfaites...

Les Unions ouvrières américaines ont lutté fermement contre la mise en application du projet de loi Taft-Hartley. Leurs efforts n'ont pu convaincre les politiciens de la légitimité et du bien-fondé des objections ouvrières. La loi n'est en force que depuis deux ans environ et déjà un "Comité du Travail" (Labor Committee) formé par le Sénat américain reconnaît, dans un rapport public, que la loi Taft-Hartley "a encouragé à la violence, à l'espionnage, aux règlements de grève par injonctions et à d'autres méthodes (du genre) pour combattre les Unions ouvrières". ("Labor", 3 mai 1952).

La législation ouvrière des Etats-Unis n'est pas parfaite, ça se voit. Et le gouvernement américain y apportera certainement des améliorations notables avant de crier au peuple que les lois ouvrières du pays sont au "top" de la perfection.

Dans la province de Québec, certains politiciens se font un plaisir de répéter que notre législation ouvrière est plus parfaite que toute autre. Elle ne doit donc pas encourager la lutte contre les syndicats par de tels procédés. Et, vu l'impartialité du gouvernement provincial et le sens social manifeste de 99,9% des employeurs, il serait presque injurieux de demander la formation d'un comité qui étudierait la situation actuelle dans le monde ouvrier...

Pourtant, il y a eu quelques petites violences dans certaines grèves. L'espionnage a dû parfois aider certains employeurs à se débarrasser du syndicat; comment expliquer autrement les congédiements antisyndicaux dont parle si souvent "Le Travail"? Certains employeurs ont recours, de temps à autre aux injonctions les moins "épeurantes" (environ \$400,000 lors de la grève de l'amiante; quelques milles piastres dans la grève du meuble; de "toutes petites" injonctions dans le cas de Wabasso et Associated Textiles de Louiseville, etc.).

Il arrive aussi que, en pleine période de grève, un ministre "s'oublie un instant" et se prononce contre une forme de sécurité syndicale réclamée par les ouvriers; ça prouve simplement son impartialité... totale.

Les chefs des syndicats se font parfois accuser d'être communistes. Les aumôniers ne font que les endurer, paraît-il...

Mais tout ça est négligeable. — Comme disait si souvent mon ancien professeur: "Ne nous excitions point!" — Ce qui voulait dire tout simplement, je le comprends aujourd'hui, qu'il n'y avait pas lieu de s'en faire parce que nous étions sur le chemin de la perfection.

Soyons donc pondérés. "Ne nous excitions point!" — Nous sommes sur le chemin de la perfection... légale.

LE PICAN

La Commission des Relations ouvrières certifie un Comité de boutique — Elle endosse et ratifie l'activité antisyndicale d'un employeur — Le règlement numéro 3 est une farce — On a menti aux ouvriers.

S'il restait des naïfs pour croire à l'efficacité du règlement no 3 contre les comités de boutique, voici de quoi les détourner une fois pour toutes. La Commission des relations ouvrières vient en effet de certifier l'un des comités de boutique les plus typiques, organisé par un patron antisyndical pour se débarrasser d'un syndicat authentique.

Aucune excuse, aucune circonstance atténuante. La Commission pose au grand jour son action honteuse sans même dissimuler qu'elle accrédite ce syndicat de paille contre un organisme affilié à la C.T.C.C. On lira plus bas le texte de cette décision.

Voilà l'aboutissement d'une promesse solennelle formulée publiquement par M. Duplessis. Le règlement no 3, dénoncé dès son adoption par la C.T.C.C., s'avère ce qu'il est: le camouflage d'une promesse trahie, d'un engagement que le gouvernement ne respecte pas. En dépit de ce règlement, la Commission peut certifier tous les comités de boutique, jusqu'aux plus évidents; elle n'attend même pas pour le faire que les élections soient passées.

L'histoire

Le Syndicat des Travailleurs en Chaussures de St-Jérôme a été l'objet de l'activité antisyndicale ouverte de la Diva Shoe et de son président M. Tétrault. Toutes les méthodes de chantage et d'intimidation ont été mises en oeuvre pour désintégrer ce syndicat. L'employeur a même réussi à faire contremander par les ouvriers un arbitrage dont la demande avait été faite.

Et c'est après cette lutte que la Commission donne au syndicat le coup de pied de l'âne en certifiant, contre toute promesse et toute bonne foi, ce qu'elle connaît comme un comité de boutique...

Voici le texte de la décision.

Décision

ATTENDU la requête en reconnaissance syndicale soumise par l'ASSOCIATION DES OUVRIERS EN CHAUSSURES DE ST-JEROME INC. en vue d'être certifiée agent négociateur de: "tous les salariés exception faite cependant des contremaitres, des contremaitresses, des employés de bureau" à l'emploi de l'intimée;

CONSIDERANT le certificat de reconnaissance syndicale émis le 27 septembre 1950 en faveur du SYNDICAT DES TRAVAILLEURS EN CHAUSSURES DE ST-JEROME (C.T.C.C.) comme agent négociateur de: "tous les salariés à l'exception des contremaitres et contremaitresses ainsi que les employés de bureau et les employés de moins de 16 ans";

CONSIDERANT le résultat de l'enquête effectuée, conformément à l'article 7 de la loi, dans les livres et archives de l'association requérante;

CONSIDERANT qu'il découle du rapport d'enquête effectuée en cette affaire que le SYNDICAT DES TRAVAILLEURS EN CHAUSSURES DE ST-JEROME (C.T.C.C.) ne jouit plus du caractère représentatif requis à la loi;

CONSIDERANT les dispositions des articles 6, 7 et 41 de la Loi des Relations ouvrières;

POUR CES MOTIFS, la Commission DECIDE:

1o D'annuler, à toutes fins que de droit, le certificat de reconnaissance syndicale émis le 27 sep-

tembre 1950 en faveur du SYNDICAT DES TRAVAILLEURS EN CHAUSSURES DE ST-JEROME (C.T.C.C.) comme agent négociateur de: "tous les salariés à l'exception des contremaitres et contremaitresses ainsi que les employés de moins de 16 ans" à l'emploi de l'intimée; et

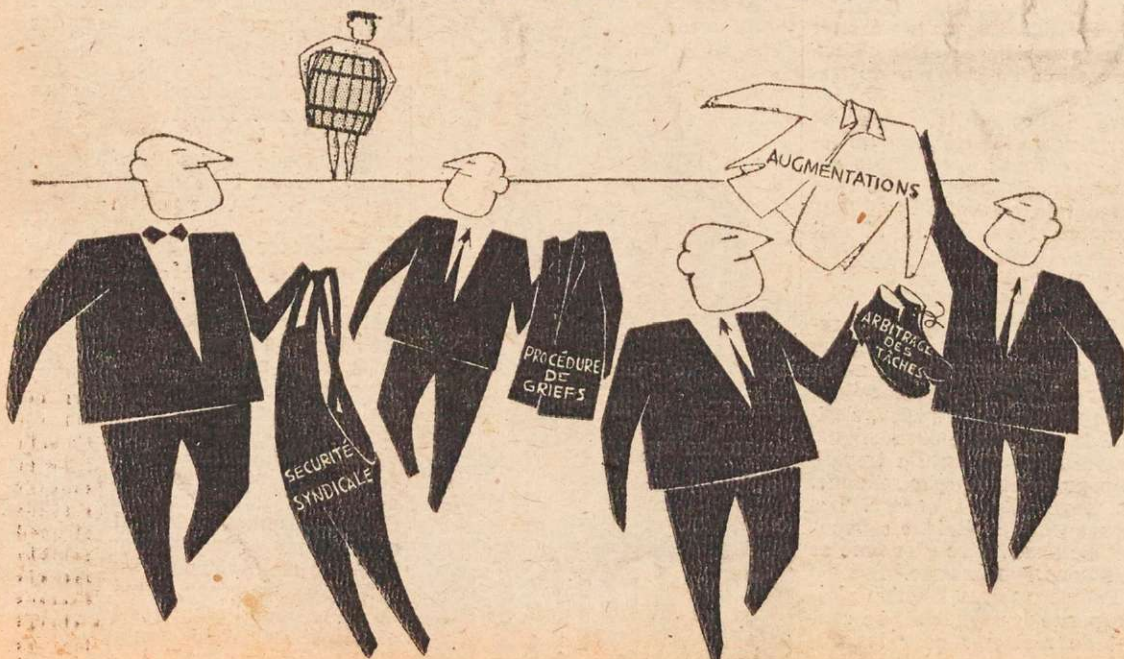
2o D'émettre un certificat de reconnaissance syndicale en faveur de: L'ASSOCIATION DES OUVRIERS EN CHAUSSURES DE ST-JEROME INC. comme agent négociateur de: "tous les salariés exception faite cependant des contremaitres, des contremaitresses, des employés de bureau et des personnes automatiquement exclues par l'article 2, paragraphe A, sous-paragraphe 1, 2, 3 de la loi" à l'emploi de: LA DIVA SHOE LIMITED, aux fins de négociation collective, le tout conformément aux dispositions de la Loi des Relations ouvrières de la province de Québec.

COPIE CERTIFIEE de la décision prise par la Commission de Relations ouvrières de la province de Québec, à sa séance régulière tenue à QUÉBEC, le 6 mai 1952.

Le Secrétaire

La preuve est faite: MM. Duplessis et Barrette se sont moqués des ouvriers; ils nous ont menti en affirmant que le Règlement no 3 était dirigé contre les comités de boutique. En fait, la Commission s'en sert contre un syndicat authentique et pour protéger une organisation dominée par l'employeur.

DEPOUILLEMENT



... et certains prétendent qu'il n'y a pas de crise antisyndicale chez les employeurs!

La police provinciale à Louiseville

Une trentaine d'agents de la Police provinciale sont arrivés ces jours-ci à Louiseville, commandés par M. Hilairo Beauregard. Cela présageait mal des développements de cette grève, pour qui se rappelle la conduite de ces agents à Asbestos, mais il semble que jusqu'ici (est-ce l'approche des élections?) la célèbre police se soit assez bien conduite.

Les grévistes ont obtenu que, pour chaque contremaitre qui entrerait faire l'inspection de l'usine, deux grévistes seraient admis en même temps. On rapporte que les dommages constatés sont minimes et que l'usine pourrait être remise en marche dans les 24 heures.

REVUE de PRESSE

Autorité, liberté et... magistrature

Nos lecteurs savent qu'un discours du secrétaire général de la C.T.C.C. à Sherbrooke, le 4 mai, a fait son petit tour de presse dans la province et provoqué de vifs remous d'inquiétude dans les "hautes" sphères de la politique et de la magistrature. A Montréal, le lendemain ou le surlendemain, le Solliciteur général de la province, parlant au Congrès des Marchands détaillants, se portait à la défense d'une magistrature qui n'avait pas été attaquée en bloc. Une journée ou deux après, à Québec, le juge en chef de la Cour supérieure fustigeait, sur le ton d'indignation qui convient, ceux qui osent formuler des critiques à l'endroit de l'autorité judiciaire.

A peu près en même temps (le jeudi 8 mai), M. Jean Marchand adressait aux journaux une mise au point — que seul "Le Devoir" publiait en bonne place — et où il déclarait en substance :

"Il est vrai que j'ai fait certaines critiques à l'endroit de la magistrature; mais ces critiques étaient nuancées et ne visaient que quelques exceptions. Elles ne s'adressaient pas à la magistrature comme corps. Car je suis convaincu, tout comme la C.T.C.C. d'ailleurs, que la grande majorité des juges sont intègres et administrent la justice suivant la loi et leur bonne conscience.

"J'ai dénoncé l'intrusion de la politique à certains échelons de l'appareil judiciaire et la survivance de préjugés de classe chez quelques personnes exerçant des fonctions de juge... Je crois bien qu'il y eut confusion entre les critiques précises que j'ai formulées à l'endroit de certains magistrats et la critique générale que j'ai faite des structures juridiques de notre société qui méconnaissent les réalités modernes."

Dans "L'Événement-Journal"

Voilà des précisions importantes dont tout commentateur honnête se devait de tenir compte. Sans se soucier le moins du monde de cette mise au point, "L'Événement-Journal" du 10 mai faisait allusion, en termes à la fois emphatiques et cauteleux, au "souffle haineux de la révolution". Sous le titre: "Respect à l'autorité", le quotidien québécois du matin publiait ce petit chef-d'oeuvre d'insinuation, fondé sur l'ignorance ou le mépris des faits, et que nous citons en partie :

"D'une récente mercuriale du juge en chef, l'honorable Albert Sévigny, où il réprovoque des torts malheureusement trop communs, son appel au respect de l'autorité judiciaire est d'actualité notoire. (Admirons en passant la clarté toute française de cette phrase.) Le pouvoir judiciaire est le rempart des libertés individuelles et collectives. En certains cas, son autorité excède celle des pouvoirs exécutif et législatif. Si le gouvernement outrepassa son droit pour entraver celui d'un administré, c'est devant les tribunaux civils que ce dernier a recours pour obtenir justice. Un bon peuple le sait bien. Avec son intelligence naturelle, il comprend assez bien son intérêt pour respecter la magistrature. Il n'en est pas toujours ainsi de certains agitateurs qui se permettent trop souvent des actes publics de mépris qui les exposent à l'emprisonnement. Mais ce châtement mérité ne répare pas le mal causé par un exemple pernicieux."

Voilà! C'est tout simple, n'est-ce pas? Sans prendre la peine de se renseigner sur ce qu'un homme a vraiment dit dans une déclaration publique, on l'assimile tout de go aux "agitateurs" dignes d'un châtement mérité, l'emprisonnement!

"Le Canada"

Plus sûrement informé, et peut-être aussi moins préjugé que son confrère de Québec, "Le Canada", de Montréal, en date du 12 mai, tirait comme suit les conclusions de cet incident "politico-juridique":

"Les deux déclarations de M. Marchand sont, par malheur, absolument inattaquables. Que M. Rivard fasse semblant de n'avoir pas compris la première, disons pour lui faire plaisir que c'est de bonne politique. Mais il est très grave — et passablement significatif — que le solliciteur général se trouve — ou se pense — dans l'obligation de défendre l'administration de la justice dans la province de Québec. Si tout se passait normalement, M. Rivard aurait pu traiter un tout autre sujet, par exemple parler d'Arsène Vermeulen, son auteur de prédilection, devant les marchands-détaillants."

Une précision

En effet. Jusqu'ici, il n'a été question que d'autorité et... de magistrature. Mais que fait-on de la liberté démocratique de critiquer les actes de ceux qui n'exercent pas leurs fonctions publiques selon les exigences essentielles de la loi, de la justice et du bien commun? Sur les rapports si délicats de l'autorité et de la liberté dans la société, méditons pour finir un extrait d'une magnifique allocution du T.R.P. Georges-Henri Lévesque, doyen de la Faculté des Sciences sociales de Laval au programme: "La revue des arts et des lettres" de Radio-Canada, le lundi 5 mai:

"... Le culte trop exclusif et quelquefois idolâtre qu'on a voué chez nous à l'autorité risque d'affaiblir indûment notre sens de la liberté. L'autorité vient de Dieu, nous rappelle-t-on souvent. Bien sûr, et nous en sommes convaincu le premier. Mais la liberté aussi vient de Dieu. Et elle vient même avant l'autorité dans l'ordre des valeurs humaines. Elle est un des traits essentiels qui font l'homme à l'image de Dieu. C'est la liberté qui le distingue parmi les êtres de la création, qui fonde sa responsabilité. C'est par sa liberté qu'il vaut, c'est elle qui en fait une personne. L'autorité, elle, facteur social, si nécessaire qu'elle soit, ne vient qu'après. Bien plus, elle n'existe que pour protéger, défendre et harmoniser les libertés personnelles en les orientant vers le bien commun. On peut certes abuser de la liberté, mais on peut aussi abuser de l'autorité. De même que la licence est une dégradation de la liberté, ainsi — et l'écrin de noire histoire, même contemporaine, contient à ce sujet des perles ignorées — l'autoritarisme est une corruption de l'autorité."

Dans notre bonne province, de quel côté trouve-t-on les plus grands abus? Nous laissons à nos lecteurs le soin de répondre par eux-mêmes et pour eux-mêmes.

DANS LE M

POUR LES GARS DE LOUISEVILLE.



Les syndiqués de Joliette ont organisé un camion de vivres qu'ils ont fait parvenir à leurs confrères de Louiseville. On voit ici le véhicule, dont la charge était évaluée à plus de mille dollars, au moment du départ pour le centre de grève. Fait à souligner: cette contribution n'a pas été prélevée sur les caisses syndicales mais directement sollicitée auprès de chaque syndiqué. L'arrivée du camion à Louiseville a été marquée d'un véritable triomphe. Qui mettra en marche le prochain camion?

Me HONORÉ PARENT et le SYNDICALISME

Me Honoré Parent, président de la Chambre de Commerce de Montréal, a prononcé la semaine dernière un discours retentissant. Les journaux lui ont fait une large place et "Le Travail" aimerait, pour sa part, en discuter certains passages.

Il nous est évidemment impossible de reproduire ici le texte entier de ce discours. Nous voulons toutefois en citer au long un paragraphe capital, celui qui nous concerne plus particulièrement, et répondre de façon concise à quelques questions qui y sont posées.

Il est vrai, comme l'affirme Me Parent, que la Chambre de Commerce de Montréal s'est gardée jusqu'ici de toute position bêtement anti-ouvrière. Mais il ne faudrait tout de même pas non plus que ses présidents (M. Leboeuf a déjà inauguré ce genre) accréditent auprès du public, par des phrases trop vagues, certaines confusions redoutables pour le mouvement ouvrier. Voici donc le paragraphe en question.

"D'autre part, il est devenu plus important que jamais, étant donné la place même qu'elles se sont taillée dans notre structure économique, que nos unions ouvrières prennent également pleine conscience de leurs responsabilités. Il suffit de comparer, par exemple, les revendications ouvrières d'il y a quinze ans avec celles d'aujourd'hui pour se rendre compte combien elles se sont progressivement accrues à la faveur de circonstances favorables. Nous permettrons de suggérer comme étant un fait d'observation courante qu'un certain nombre de ces exigences nouvelles ont fait partie d'une technique consistant à demander plus pour avoir moins et que les gains réalisés ont souvent dépassé l'attente même de ceux qui les postulaient? En une période plus difficile, comme celle de l'heure présente, le souci du bien commun devrait, il nous semble, commander aux chefs syndicaux de ne pas montrer trop de mauvaise grâce à laisser simplement s'effectuer les rajustements qu'ils savent, au fond, raisonnables. Autrement, coincé entre l'Etat et des revendications syndicales exagérées, le capital privé ne pourrait plus assumer sa fonction vitale de créateur du travail. Qu'y gagneraient vraiment les ouvriers? Croient-ils vraiment trouver plus de liberté dans un régime étatisé? Les expériences européennes ne prouvent-elles pas exactement le contraire?"

(Commerce-Montréal, le 12 mai 1952.)

1. — Les revendications

Me Parent souligne que nos revendications se sont accrues depuis 15 ans. A-t-il réfléchi avant de tracer ce chiffre? Il y a quinze ans, cela nous reporte à 1937, c'est-à-dire à la dépression économique. Les travailleurs du textile travaillaient pour \$5 et \$10 par semaine. Le chômage régnait encore. Les familles ouvrières étaient souvent sous-alimentées. Notre économie se traînait dans le marasme.

Me Parent voudrait-il qu'en pleine prospérité les syndicats se contentent de réclamer pour les ouvriers le niveau de subsistance que la crise leur imposait? Il me semble que ce n'est pas très sérieux. Me Parent lui-même ne se contente certainement pas de son tra-

tement de 1937, probablement pas de son standard de vie d'il y a quinze ans. Pourquoi voudrait-il que les ouvriers s'en satisfassent, alors que la prospérité favorise tout le monde?

Et si telle n'est pas sa pensée, à quoi rime cette phrase tendancieuse: "Il suffit de comparer, etc.?"

2. — La surenchère

Les ouvriers, d'après Me Parent, auraient "demandé plus pour avoir moins". Il nous accuse de surenchère. Et peut-être, au fait, plusieurs syndicats en sont-ils "coupables".

Mais pourquoi? Me Parent aurait dû nous poser la question.

Nous lui aurions parlé des tribunaux d'arbitrage dont la plupart n'ont qu'un credo, qu'une foi, qu'une méthode et qu'un système: couper la poire en deux. Vous êtes raisonnables et vous demandez dix

cents? Le tribunal vous donne cinq. C'est une invitation directe à la surenchère, à demander plus pour avoir ce qui est juste et raisonnable.

Quant aux gains qui auraient "dépassé notre attente", c'est une bonne farce! Les statistiques démontrent que les salaires suivent à peine, dans l'ensemble, la montée du coût de la vie, que bien peu le dépassent et qu'une forte proportion reste en-deça. Homme de chiffres, Me Parent sait cela. Il aurait dû le dire.

3. — Quels rajustements?

Me Parent parle encore des "rajustements qu'ils (les ouvriers) savent, au fond, raisonnables". Mais de quels rajustements s'agit-il ici? Me Parent aurait dû le dire. Veut-il suggérer que l'état actuel de notre économie justifie des baisses de salaires? Qu'il le dise alors carrément et nous en discuterons. Mais nous ne serons pas d'accord.

Comment pourrions-nous l'être alors que nous négocions présentement des salaires qui retardent de quelque 10 ou 15 points sur l'indice du coût de la vie et que cet indice n'enregistre que des baisses qui se chiffrent à des fractions de point. Les employeurs parlent-ils de diminuer leurs marges de bénéfices? L'Etat parle-t-il de réduire les impôts? Que Me Parent réponde à ces questions et nous verrons bien de quels "rajustements" il veut parler.

4. — Notre liberté

Enfin, Me Parent nous met en garde contre les régies d'Etat qui menacent notre liberté. Nous voulons bien qu'il en soit ainsi et jamais nous ne nous sommes fait les apôtres de régimes totalitaires. Mais pourquoi Me Parent parle-t-il si librement et si volontiers des dangers de l'étatisme, qui sont encore problématiques au Canada, alors qu'il fait silence sur l'état de fer des monopoles? Pourquoi crier au danger hypothétique et négliger le mal dont nous souffrons?

Nous avons raison, il me semble, de poser à Me Parent ces questions et d'affirmer que son discours était trop vague, qu'il était chargé de confusions redoutables dont les travailleurs seront les premiers à souffrir.

Gérard PELLETIER



NOUVELEMENT

M. le chanoine Pichette aux grévistes

"Vous faites votre devoir"

-- CHEZ DUPUIS --

Le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C., s'adressant à un groupe d'environ 1.200 employés de la Maison Dupuis, disait "que la société est extrêmement malade et qu'elle a besoin d'injections comme celles que vous (les grévistes) lui donnez présentement. Vous faites votre devoir après y avoir bien réfléchi; faites-le jusqu'au bout!"

"Votre grève est une croix syndicale et chrétienne, sachez la porter vaillamment jusqu'au bout. Si on vous traite de révolutionnaires, n'ayez pas honte. C'est un titre de gloire d'être révolutionnaire chrétien dans une société qui a tant besoin d'être améliorée comme c'est le cas de la société actuelle." Et, un peu plus loin, l'aumônier général continue: "Dupuis Frères, maison du clergé et maison canadienne-française, est l'endroit par excellence où on devrait trouver l'application parfaite de la doctrine sociale de l'Eglise. Mais tel n'est pas le cas. La Maison Dupuis s'est tellement proclamée catholique que l'Eglise a aujourd'hui le droit d'exiger d'elle qu'elle respecte la doctrine sociale. La charité vous défend de trahir votre prochain ou de le lâcher. Ne cherchez pas les sympathies, tenez jusqu'au bout."

L'enthousiasme

Inutile de dire qu'après cet exposé (que nous devons malheureusement écourter), les ouvriers et ouvrières de Dupuis ont redoublé d'enthousiasme.

Ce sentiment s'est encore accru lorsque, ces jours derniers, un jeune vicaire est venu se joindre au groupe des piqueteurs pendant près d'une demi-heure et qu'il les a assurés de son retour prochain sur la ligne de piquetage.

Ces gestes posés par des prêtres contrebalancent fort heureusement la mauvaise impression créée par d'autres religieux et religieuses qui ont traversé la ligne de piquetage pour aller faire leurs achats.



Notre photographe a reconnu, traversant le piquet de grève chez Dupuis Frères, M. J.-G. Lamontagne, directeur de l'A.P.I. Il allait, dit-il, "faire ses emplettes". Même si nos lecteurs ont quelque difficulté à le reconnaître sur notre photo (M. Lamontagne était pressé) nous pouvons les assurer de l'authenticité du document...

La police

Un mot aussi du rôle stupide, bête, accessoire, mais très vexant que jouent les policiers à pied ou à cheval. Ils ont dispersé la foule des piqueteurs paisibles en prétendant établir l'ordre où l'ordre existait déjà. Une expérience comme celle vécue par les jeunes filles de Dupuis Frères au commencement de la grève n'en est pas une qui inspirera beaucoup de confiance ni beaucoup de respect pour les "agents de la paix". "Quand une maison canadienne française, disait un des grévistes, se sert des bêtes, pas toujours à quatre pattes, pour nous empêcher d'obtenir justice, il y a tout de même une limite! La dignité humaine, c'est tout de même quelque chose. Je n'aime pas les chevaux; je n'aime pas plus ceux qui les montaient."

Un fait, en passant: les grévistes paraissent avec des photos agrandies de deux des "principaux arguments de la Maison Dupuis (voir dernier numéro). La police a vite fait de demander qu'on les enlève. C'était, à son sens, une provocation. Toujours pour les policiers de la ville: plusieurs se plaignent du travail de briseurs de grève, d'aide-"scabs", qu'on leur fait faire.

On a vu des policiers faire escorte à des camions; on en a compté 17 à un moment donné sur la rue St-André, alors qu'il n'y avait que 12 jeunes piqueteuses. On pourrait appeler cela de la démocratie à rebours ou la création du désordre dans l'ordre!

A l'intérieur du magasin, c'est une autre gent policière, trop "modeste" pour porter l'uniforme, qui agit. Il y avait déjà 45 agents réguliers, sous la direction d'un certain Lavallée, et on nous assure que cette force a été plus que doublée.

Le chef de l'agence Broderick, un parfait Anglais, qui ne veut ni ne peut parler le français, dirige son équipe. Tout ce qu'on a pu lui tirer de compréhensible jusqu'ici, c'est "get the hell out of here and stay out". On arrête à l'intérieur n'importe qui, n'importe quand et pour n'importe quoi. S'il s'agit d'un photographe, on l'empêche de photographier, on le séquestre, on l'empêche de téléphoner, on ne lui fournit aucune information, et ce pendant deux heures. Un autre journaliste a le malheur de prendre des notes; on lui fait subir le même traitement. D'autres sont arrêtés comme de vulgaires voleurs, sous l'accusation d'avoir ri! En un mot, à l'intérieur du magasin, on perd littéralement la tête; la direction, parce qu'elle ne sait pas où elle va, les gérants, bienheureux parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils font et les pauvres "scabs" sont nerveux parce que, pour la plupart, ils sont incompetents et savent qu'ils remplissent un rôle bien sale et bien ingrat.

Des chansons

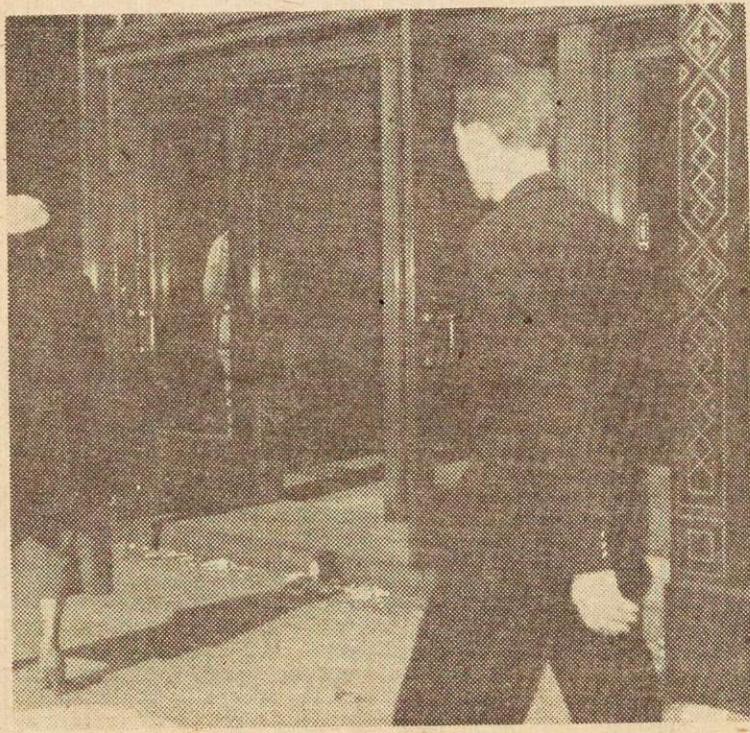
Sur le piquetage, tout est calme vingt-quatre heures par jour. Les petites filles chantent toute la journée divers refrains comme:

(Air: "Frère Jacques")
Dupuis Frères (bis)
Dormez-vous (bis)
Sortez-donc vos piastres (bis)
Payez-nous (bis)
(Air: "Filez, filez O mon Navire")
Coulez, coulez, O mon Navire,
Raymond Dupuis va en Europe
En piquetant, paisiblement, les jeunes filles constatent, car c'est fait à la vue de tous, que les clients, les clientes, et même les révérendes Mères, et les ménagères de presbytères se font fouiller à qui mieux mieux par les costauds de la police. Car des malins ont dit que la Maison Dupuis se faisait voler.

Moral excellent

Notre enquête a enfin révélé que, quelle que soit la publicité souvent truquée de la Maison Dupuis, quelles que soient les influences (même auprès de l'assurance-chômage) dont la Maison peut jouir, quelles que soient les annonces radiophoniques pas toujours véridiques commanditées par la Maison, le moral du côté ouvrier est merveilleux. Une infime minorité de syndiqués ont quitté les rangs; par contre plusieurs employés se sont ravisés et sont venus se joindre, après quelques jours de travail, aux piqueteurs. Fatigués, ahuris, certains gérants qui, après leur journée faite, doivent encore s'escrimer à convaincre leurs employés respectifs de retourner au travail, ont fini par quitter eux-mêmes le magasin.

En un mot, comme le disait Philippe Girard, après 10 jours de grève, au lieu que ce soit nos grévistes qui retournent au travail, ce sont des gérants et des "scabs" qui sortent de chez Dupuis. Quant à René Rocque, organisateur en charge de la grève, pour lui tout va bien.



La Maison Dupuis annonce chaque jour, depuis le début de la grève, que des "foules record" visitent son magasin. A titre documentaire, voici la "foule record" qui se "pressait", l'un de ces jours derniers, à l'entrée principale du magasin de la rue Ste-Catherine. On savait depuis longtemps que la réclame commerciale est l'art d'exagérer, mais tout de même...

Le juge Alfred Savard émet un bref de prohibition contre la Commission des relations ouvrières

L'honorable Antonio Barrette annonce la nomination d'un avocat pour défendre la Commission des relations ouvrières attaquée illégalement par M. Pollack

M. Pollack, de Sorel Clothing and Mastercraft Uniform, a obtenu du juge Alfred Savard un bref de prohibition contre la Commission des Relations ouvrières de Québec. Ce bref de prohibition a eu pour effet d'empêcher la Commission des Relations ouvrières de siéger, le 7 mai, dans l'affaire du Syndicat National du Vêtement qui avait demandé la reconnaissance syndicale pour représenter les ouvriers à la Sorel Clothing and Mastercraft Uniform.

Si l'on considère l'article 41 a) de la Loi des Relations ouvrières, ce bref est "ultra vires". L'article 41 a) de cette loi se lit comme suit: "Aucun bref de 'quo warranto', de 'mandamus', de 'certiorari', de prohibition ou d'injonction ne peut être émis contre la Commission, ni contre aucun de ses membres, en raison d'une décision, d'une procédure ou d'un acte quelconque relevant de l'exercice de leurs fonctions."

Les officiers du syndicat et leurs témoins, qui avaient été convoqués par la Commission pour le 7 mai, ont décidé de rencontrer l'honorable Antonio Barrette pour lui faire part des procédures de M. Pollack.

Le ministre du Travail, sur la re-

commandation du juge Pelletier, président de la Commission des Relations ouvrières, s'est fait un plaisir de recevoir les officiers du syndicat et leurs témoins. Voici les principales déclarations du ministre à cette occasion: "Je condamne totalement l'attitude de M. Pollack. Je vais intervenir personnellement contre les agissements de M. Pollack. Je vais faire faire une enquête à Sorel sur les conditions de travail à la Sorel Clothing and Mastercraft Uniform. Je vais immédiatement amender le décret du vêtement pour obliger M. Pollack à payer des salaires convenables à Sorel. Je nomme immédiatement un avocat pour défendre la Commission des Relations ouvrières attaquée illégalement par M. Pollack."

LE PROBLÈME OUVRIER

LA RELIGION, OPIUM DU PEUPLE?

Est-il vrai que la religion soit l'opium du peuple? Est-il vrai que la religion soit un somnifère qui endort l'ouvrier, qui le rend flasque et mou dans la défense de ses intérêts privés et publics? Est-il vrai que la religion tranquillise entièrement l'ouvrier en lui faisant espérer une vie de bonheur pour le ciel?

A toutes ces questions, les ennemis de Dieu et de l'Eglise, Marx et Lénine en tête, ont répondu affirmativement. Mais cette réponse affirmative dénote une ignorance profonde de la doctrine sociale de l'Eglise et de son action dans le domaine du travail.

Qui, plus que l'Eglise, a revendiqué avec force et persévérance la reconnaissance pratique de l'éminente dignité de la personne du travailleur? N'est-ce pas l'Eglise qui a toujours insisté sur les égards dus à la personne humaine? N'est-ce pas elle qui ne cesse d'exiger pour l'ouvrier des conditions humaines de travail, un salaire qui lui permette de vivre, lui et sa famille, de se cultiver, de se perfectionner, de posséder sa propre maison, en autant que cela est possible? N'est-ce pas l'Eglise qui exige que l'on considère le travail comme quelque chose d'humain, et non pas comme une vulgaire marchandise?

Pour croire "que la religion, acceptée comme base d'action, soit une entrave ou un obstacle à cette restauration (de la vie ouvrière), ou encore affaiblisse par la pensée de l'au-delà, la juste défense des droits ouvriers" (Le Problème ouvrier, no 41), il faut être de mauvaise foi, ou ignorant, ou les deux à la fois.

Il est vrai que l'Eglise a pour mission de conduire les âmes au ciel, mais il est aussi vrai que l'orientation vers le ciel est encore le meilleur gage et la condition indispensable du bonheur temporel sur la terre.

Non, la religion n'est pas l'opium du peuple, mais bien plutôt le stimulant, le guide, l'aide puissante qui permet à l'ouvrier de travailler efficacement à la défense de ses droits et à la véritable promotion ouvrière.

A la Wabasso

Les membres du syndicat se sont réunis lundi en assemblée générale. M. René Gosselin, secrétaire de la Fédération nationale du Textile et procureur du syndicat dans l'arbitrage des 60 congédiements, a fait rapport à l'assemblée. Par ailleurs, l'agent d'affaires du syndicat, M. Maurice Vassart, a comparu mercredi devant la Cour supérieure de Québec au sujet de la règle nisi (accusation de mépris de cour), mais l'affaire a été remise au 9 juin. On sait que cette règle nisi a été signifiée après que le syndicat eut entamé des procédures judiciaires contre la Wabasso Cotton pour pratiques interdites et activités antisyndicales. Ceci après que la Cour supérieure eut annulé le bref d'injonction obtenu par la Wabasso et interdisant au syndicat de poursuivre. Par la suite, la Wabasso est allée devant la Cour d'Appel, mais a perdu son procès. La Wabasso, par l'entremise de son avocat, ce cher Jean-Marie Bureau, est maintenant devant la Cour suprême du Canada pour cette affaire.

L'arbitrage des 60 griefs a continué cette semaine. Par ailleurs, le syndicat a deman-

dé l'intervention du ministère du Travail à la suite de cinq nouveaux congédiements. On attend d'un moment à l'autre la visite d'un conciliateur.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER
Administrateur: MARCEL ETHIER
Rédacteur en chef: ANDRE ROY
Publiciste: ROGER MCGINNIS
Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal - FA. 3694
Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est Montréal.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministre des Postes, Ottawa.

LA SEMAINE

A LA S. RUBIN

10^e semaine de grève

Les pourparlers amorcés par M. John Bourque ont échoué jusqu'ici à la S. Rubin de Sherbrooke et les grévistes complètent leur dixième semaine de grève.

Le moral est toujours excellent. Le piquetage se fait régulièrement et les assemblées sont toujours aussi nombreuses et aussi enthousiastes qu'au début de la grève.

Le comité de grève rapporte en outre qu'il compte toujours sur la solidarité syndicale pour nourrir sa caisse de secours. La région de Sherbrooke a fait sa grosse part mais les grévistes attendent plus d'appui de l'extérieur. Avis aux intéressés.

SAGUENAY LAC SAINT-JEAN

Conseil régional
des Syndicats nationaux

Le Conseil régional des Syndicats nationaux du Saguenay et du Lac St-Jean continue de se développer, tant par le nombre de ses membres que par le service qu'il donne. C'est ce qui ressort du rapport publié par le secrétaire général de cet organisme, M. Pierre-Julien Martel.

En effet, M. Martel a annoncé au cours de la dernière assemblée du Conseil régional, une augmentation de 2,868 membres de plus qu'en 1950-1951. En 1950-51, le Conseil régional comptait 6,609 membres et, en 1951-52, il avait en moyenne 9,477 membres répartis en 50 syndicats.

Durant le dernier terme, sept nouveaux syndicats ont demandé leur affiliation. Ce sont : les Syndicats du Bois ouvré de Roberval, St-Félicien, Jonquière-Kénogami, de la Construction de Ste-Monique, des Employés de la Commission scolaire d'Arvida, les Employés municipaux de Kénogami, le Syn-

dicat des Employés des Boulangeries et des Pâtisseries de Jonquière et de Kénogami et enfin les Employés de la cité d'Arvida.

Le secrétaire général souligne de plus que le Conseil régional s'est trouvé partout où les problèmes ouvriers l'exigent : au Bureau confédéral, au Conseil d'Orientation économique du Saguenay, au Bureau d'Arbitrage de la Commission d'Assurance-Chômage, au Comité d'Orientation et de Placement du même organisme ainsi qu'au Conseil supérieur de la Coopération.

Au service de l'organisation, le Conseil régional a perdu les services de MM. Louis-Philippe Cusson et Jean-Paul Lalancette durant le courant de l'année. MM. P.-J. Martel, Adrien Plourde et Alfred Pedneault ont continué et s'occupent des problèmes du Conseil régional. Au 20 janvier dernier, le Conseil régional engageait en plus M. Gaétan Charbonneau.

M. Martel rappelle également le travail immense que s'est imposé l'aumônier général des Syndicats, M. l'abbé Philippe Bergeron, qui a contribué au développement de la cause syndicale dans la région, et qui a vivifié le Collège du Travail et les Ecoles d'Action ouvrière. En terminant, le secrétaire met en évidence l'importance du mouvement et la nécessité de grouper tous les travailleurs.

Un anniversaire chez les

Employés de garages

Le 2 mai, au delà de 450 membres du Syndicat catholique des Employés de Garages de Québec, accompagnés de leur épouse pour la plupart, ont célébré, par une soirée populaire, le 15^e anniversaire de ce syndicat à l'auditorium des Syndicats catholiques, boulevard Charest. Plusieurs représentants des employeurs étaient également présents.

Cette soirée coïncidait avec la remise des trophées de la Ligue de Quilles des Employés de Garages. A cette occasion, la Maison Montcalm Automobiles a présenté un magnifique trophée à l'équipe gagnante du garage Boutet et Fils, dont M. Paul Boutet est le propriétaire.

On remarquait à cette soirée, entre autres : M. Jean Champoux, de Laurentides Automobiles, président de la section de l'Auto-Voiture de l'Association des Marchands détaillants, et Mme Cham-

poux; M. Jules-Précourt, président du Comité Paritaire de l'Industrie de l'Automobile, et Mme Précourt; M. Jacques Arsenaull, de la Maison Montcalm Automobiles, donateur du trophée; Me Wilbrod Bhéer, C.R., secrétaire du Comité Paritaire; M. et Mme Paul Boutet, M. et Mme Robert Pouliot, M. Maurice Lemelin, professeur à l'École technique; M. Wilfrid Turcotte, secrétaire du Comité Paritaire, et Mme Turcotte; M. Philias Tremblay, président de la Ligue de Quilles; M. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C.; M. l'abbé Georges Côté, ancien aumônier de la C.T.C.C.; M. l'abbé Philippe Laberge, aumônier du Conseil central; M. Joseph Parent, président du syndicat; MM. Roger Fiset, Adélaïde Mainguy, Alphonse Roberge, Alphonse Proulx, Lucien Dorion, Eugène Rancourt.

Prisent la parole : MM. Joseph Parent, Jean Marchand et l'abbé Georges Côté.

Nouveau syndicat à Dolbeau

Un nouveau syndicat vient d'être formé à Dolbeau. C'est le **Syndicat des Employés du Commerce de Dolbeau**. M. P.-J. Martel, secrétaire général du Conseil régional, et M. Gaétan Charbonneau, conseiller technique du même organisme, ont réuni tous les employés du commerce mercredi dernier et ont expliqué à ces employés tous les avantages qu'ils retire-

raient en se groupant en union. Tous ne tardèrent pas à se syndiquer et à s'affilier à leurs confrères de la région.

M. Paul Lizotte a été élu président de ce nouveau syndicat; Mlle Gemma Ouellette, vice-présidente; M. Raymond Veilleux, secrétaire-archiviste; Mlle Rose-Abelle Brassard, secrétaire financière; M. Gabriel Lamothe, secrétaire-trésorier. Les deux directeurs élus sont M. J.-R. Cossette et Mlle Jacqueline Tremblay.

Quand l'Alcan refuse de négocier

— Les employés de bureaux d'Arvida attendent depuis sept mois —

Après bien des démarches, après bien des pourparlers, le 23 octobre dernier, la Commission de Relations ouvrières émettait un certificat de reconnaissance syndicale pour les employés de bureaux. Ce certificat couvrirait tous les employés désignés par le syndicat lors de la demande de certification.

La Compagnie contesta de nouveau la certification du Syndicat et en appela de nouveau à la Commission de Relations ouvrières, mais cette fois la Commission invita la Compagnie à négocier de bonne foi avec le Syndicat. Le 13 décembre, un projet de convention collective de travail était envoyé à la Compagnie et le Syndicat lui demandait d'entrer en négociations. A ce stade, la Compagnie a alors refusé d'accepter à la table de négociations, le vice-président du Syndicat, M. Laval Monfette.

Le Syndicat a alors fait appel à la Commission de Relations ouvrières sur le refus de la Compagnie d'accepter ceux que le Syndicat avait mandatés.

Le 28 janvier, la Compagnie répliqua que la demande d'intervention du Syndicat auprès du ministre du Travail est prématurée mais dans cette même lettre au ministre elle refuse d'accepter la composition intégrale du Comité de négociations du Syndicat.

Un refus

Comme M. Laval Monfette est un employé de la Compagnie, celle-ci l'informe qu'il ne doit pas quitter son travail et elle lui refuse donc une permission d'absence pour négocier. Les négociateurs du Syndicat offrent alors à la Compagnie de négocier le soir, ainsi le

Les employés de bureaux de l'Aluminum Company of Canada Ltd., à Arvida, qui font partie du Syndicat national des employés de l'Aluminium d'Arvida, rencontrent toujours les mêmes difficultés.

On se rappelle que les employés de bureaux qui ont demandé leur reconnaissance syndicale, le 17 juillet 1951, n'ont pas encore réussi, non seulement à signer une convention collective de travail, mais à entrer en négociations avec la compagnie.

Dès que les employés de bureaux eurent placé une demande de reconnaissance syndicale, la compagnie fit des représentations auprès de la Commission pour exclure certaines catégories d'employés de la demande de reconnaissance syndicale.

négociateur du Syndicat sera libre et n'aura pas d'absence ni de permission à demander à la Compagnie.

Le 1^{er} février, la Compagnie répond au Syndicat que ses propres négociateurs ont des engagements le soir et qu'ils ne peuvent par conséquent entreprendre les négociations à ces heures. Devant cette nouvelle attitude de la Compagnie, le Syndicat considère ceci comme un refus d'entrer en négociations et fait de nouveau appel à la Commission de Relations ouvrières.

Deux jours plus tard, la Commission de Relations ouvrières avise le Syndicat et la Compagnie qu'en vertu de l'article 10 de la Loi des Relations ouvrières, les ouvriers peuvent choisir leurs propres représentants et que la Compagnie ne peut pas refuser les mandats du Syndicat.

Les 11 et 12 février, un conciliateur du ministère du Travail est envoyé sur les lieux mais il essuie un échec et ne peut convaincre la Compagnie qu'elle doit accepter à la table de négociations les représentants autorisés du Syndicat.

1^{ère} décision

Le 19 mars, la Commission de Relations ouvrières informe la Compagnie qu'elle a étudié le rapport du conciliateur et qu'elle invite fortement la Compagnie à négocier de bonne foi avec le Syndicat, car autrement son attitude pourra être interprétée comme un refus de négocier et elle sera alors sujette à une poursuite en vertu de l'article 42 de la Loi des Relations ouvrières.

Quelques jours plus tard, soit le 24 mars, le Syndicat demande à la Compagnie d'entrer en négociations mais celle-ci refuse de nou-

veau.

Le 31 mars, le Syndicat écrit de nouveau à la Compagnie pour lui réitérer sa demande d'entrer en négociations le plus tôt possible. Le 1^{er} avril, la Compagnie, par son gérant du personnel, envoie un télégramme à la Commission de Relations ouvrières, pour lui demander une audition.

Le Syndicat proteste de nouveau contre ces délais qui retardent une fois de plus la signature d'une convention collective de travail. La Commission de Relations ouvrières passe outre aux représentations du Syndicat et décide d'entendre les parties le 17 avril dernier. Le 17 avril, les procureurs du Syndicat et de la Compagnie se font entendre devant les cinq membres de la Commission, à Montréal.

2^{ième} décision

La Compagnie soumet un mémoire et les procureurs du Syndicat donnent une réplique. Sur la légalité du confrère Laval Monfette de négocier pour les employés de bureaux, la Commission de Relations ouvrières se prononce immédiatement sur le banc et ordonne à la Compagnie d'accepter les représentants autorisés du Syndicat. Sur cette objection de la Compagnie, les membres de la Commission, à l'unanimité, n'hésitent pas un seul instant à reconnaître qu'en vertu de l'article 10 de la Loi des Relations ouvrières, la Compagnie est obligée d'accepter ceux que le Syndicat a désignés.

Sur les catégories d'employés que la Compagnie croit devoir enlever du certificat de reconnaissance syndicale, la Commission invite les deux parties à se réunir et à lui soumettre en dernier ressort les catégories d'employés qui seront litigieuses.

Comme la Compagnie refuse encore aujourd'hui d'accepter tout négociateur du Syndicat, il devient alors difficile de s'entendre sur la juridiction de la reconnaissance syndicale. En effet, le 21 avril, soit quatre jours après que la Commission de Relations ouvrières eut conseillé à la Compagnie d'accepter les représentants du Syndicat, celui-ci a envoyé à la Compagnie la lettre suivante. Cette lettre était adressée à M. P. H. Skelton, gérant des usines.

Second refus

"Cher Monsieur,

"La Commission de Relations ouvrières s'est prononcée une fois de plus sur la légalité du mandat du confrère Laval Monfette à négocier.

"Nous suggérons d'entrer en négociations pour déterminer les catégories d'employés qui peuvent être exclus de l'unité de négociations.

"Nous espérons donc nous rencontrer au plus tôt pour négocier une convention collective de travail pour les employés de bureaux et de laboratoires." (Fin de la lettre.)

La journée même, M. Skelton nous répondit aussitôt par la lettre suivante. Nous traduisons : cette lettre était adressée à M. Adrien Plourde, président du Syndicat.

"Cher Monsieur,

"Nous avons reçu votre lettre du 21 avril et nous sommes prêts à entrer en négociations avec vous pour déterminer quels employés devraient être exclus de tout contrat qui pourrait être signé.

"Nous supposons que c'est votre désir que M. Laval Monfette assiste à ces négociations et nous sommes préparés à négocier avec M. Monfette dès qu'il aura rempli les conditions ci-après énumérées : nous lui accorderons une permission d'absence de trois mois, sans paye, à partir de la date qu'il commencera à négocier, à la fin de quelle période il pourra, soit retourner à son travail et discontinuer de négocier, ou bien laisser l'emploi de la Compagnie.

"Aussitôt que nous aurons l'acceptation de M. Monfette sur ces termes, nous fixerons une date

pour la première rencontre." (Fin de la lettre.)

Cette proposition de la Compagnie est inacceptable car rien n'indique que dans trois mois les négociations seront terminées. A la fin de cette période de trois mois, le Syndicat perdra son négociateur ou M. Monfette perdra sa position comme l'indique la lettre de M. Skelton.

Le Syndicat croit que la loi est faite pour tout le monde, pour les petits comme pour les gros, et que tous devraient s'y soumettre. Nous sommes donc dans la malheureuse obligation de demander à la Commission de Relations ouvrières le droit de poursuivre la Compagnie, en vertu de l'article 42 de la Loi des Relations ouvrières. Cet article stipule qu'advenant le cas où une compagnie refuse de négocier de bonne foi, elle est passible à la première infraction d'une amende de \$100.

Nous savons qu'une amende de \$100 est ridicule, nous savons par expérience que lorsque les ouvriers outrepassent la loi, ils sont condamnés à la prison, eux...

FONDÉ EN 1695



de KUYPER

Distille au Canada

Blended GIN

VRAIE SAVEUR DE HOLLANDE



FA. 3633*

Vendeur autorisé

CHEVROLET et OLDSMOBILE
CAMION CHEVROLET

Pièces de rechange
GENERAL MOTORS

Autos usagées
parfaitement reconditionnées

Service de 24 heures

Coin Amharat et De Montigny,
MONTREAL